



DITEP. FRAINEAU
62 Avenue Paul Firino Martell
16100 COGNAC

Tél : 05.45.36.63.20
Mail : secretariatditep@fraineau.fr

CONTRAT DE SEJOUR

«PAT_NOM» «PAT_PRENOM»

Le présent contrat intègre les dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 ainsi que l'article D311 du CASF relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge.

Présenté au CVS du 14 juin 2023

Le présent contrat de séjour est conclu entre :

D'une part :

Le DITEP FRAINEAU – Association Fraineau

Représenté par M. BASSO, agissant en qualité de directeur d'établissement

Et d'autre part :

«PRL_M_TITRE_COURT» «PRL_M_NOM» «PRL_M_PRENOM»
«PRL_P_TITRE_COURT» «PRL_P_NOM» «PRL_P_PRENOM»

Résidant : «PRL_M_NVOIE» «PRL_M_BISVOIE» «PRL_M_ADR1»
«PRL_M_ADR2» «PRL_M_CPS»«PRL_M_VILLE»

«PRL_P_NVOIE» «PRL_P_BISVOIE» «PRL_P_ADR1» «PRL_P_ADR2» «PRL_P_CPS»
«PRL_P_VILLE»

Représentants légaux de : «PAT_PRENOM» «PAT_NOM»

Né(F) le : «PAT_NAISSANCE»

et orienté(e) à l'établissement par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à partir du : «NTF_N_DEBUT»

Numéro de référence du dossier : «NTF_N_NUMERO»

Entre les parties il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à partir de la date de la signature du contrat, et prend fin à la date d'échéance de la notification d'orientation, soit le «NTF_N_FIN».

En cas de prolongation de l'orientation, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

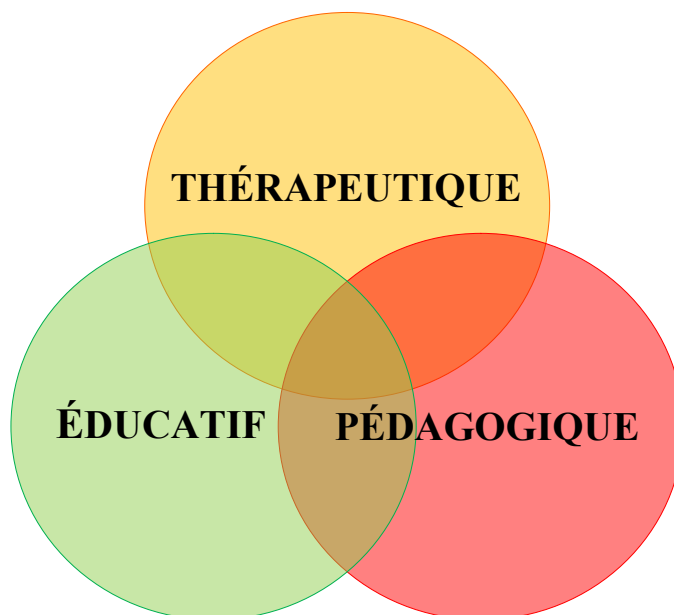
En lien avec les missions du DITEP et dans le respect des droits de l'enfant et de sa famille, les objectifs poursuivis visent à :

- Rechercher un apaisement favorable à la diminution des tensions internes.
- Valoriser et enrichir les compétences de l'enfant tant au niveau intellectuel, affectif que corporel.

- Promouvoir une socialisation adaptée.
- Développer l'autonomie du quotidien.
- Préparer l'orientation de l'enfant.

La prise en compte des besoins spécifiques de l'enfant s'articule autour :

- D'un suivi thérapeutique et médical.
- D'actions éducatives.
- D'un enseignement spécialisé et personnalisé.



Article 3 : CADRE DE L'INTERVENTION ET CONTENU DES PRESTATIONS

Le DITEP FRAINEAU propose un accompagnement avec deux modalités distinctes :

- Un accueil de jour au sein des locaux de l'association Fraineau (du lundi au vendredi).
- Un accompagnement SESSAD (Service d'Éducation et de Soins Spécialisés À domicile) au sein des lieux de vie habituels de l'enfant (école, famille, lieux de loisirs...).

Le DITEP permet, en fonction de l'évolution de la situation de l'enfant, de passer de l'une à l'autre des modalités de prise en charge.

Quel que soit le mode d'accompagnement retenu, il est obligatoire que l'enfant soit inscrit dans son établissement scolaire de référence.

Accueil de jour
(de 6 à 12 ans)



SESSAD
(de 3 à 12 ans)

Prise en charge thérapeutique

L'accompagnement s'appuie sur :

- Des entretiens individuels et/ou familiaux avec la psychologue en interne.
- Des suivis orthophoniques et psychomoteurs.
- Des ateliers thérapeutiques.
- Un suivi médical par l'infirmière et les médecins du service (pédiatre ou psychiatre).

Prise en charge éducative

L'accompagnement proposé vise à travailler :

- La relations aux autres.
- L'estime de soi.
- Le respect des règles.
- L'expression des ressentis.
- Le rapport au corps.

à travers des ateliers éducatifs tels que la cuisine, le jardinage, l'expression corporelle, le bricolage...

L'accompagnement proposé vise à travailler ou médiatiser :

- La relations aux autres.
- La rencontre entre l'enfant et ses lieux de vie.
- Le soutien de l'enfant dans son quotidien.
- Le développement d'attitudes adaptées dans son environnement.

à travers un étayage au niveau de la scolarité, lors des pauses méridiennes, dans la famille, sur les lieux de loisirs...

Prise en charge pédagogique

Le développement des compétences scolaires s'effectue au sein de l'institution et/ou en unité d'enseignement externalisée. Les apprentissages scolaires s'appuient sur :

- Des temps scolaires adaptés au rythme de chaque élève et à ses capacités.
- Des groupes restreints.
- Une individualisation des contenus et des méthodes pédagogiques.

Les acquisitions scolaires sont soutenues et encouragées au sein de l'école de rattachement de l'élève. Les apprentissages sont étayés par :

- Un lien étroit et régulier avec l'enseignant(e) de la classe de référence de l'élève.
- Des réponses adaptées aux besoins de l'élève dans l'environnement scolaire.

Des professionnels de santé libéraux peuvent être appelés à intervenir dans l'accompagnement des enfants, à la demande de l'ESSMS, avec l'accord de l'autorité parentale. A ce titre, il aura été conclu, avec l'association Fraineau, une convention qui précise les engagements réciproques, les modalités d'intervention et de transmission des informations concernant la prise en charge et de coordination avec le médecin de l'ESSMS, tel que prévu par l'art R 313-30-1 du CASF.

Article 4 : MODALITÉS ORGANISATIONNELLES

Accueil de jour	SESSAD
<p><input type="checkbox"/> Votre enfant prend ses repas au sein de l'établissement. Les frais correspondants sont assumés par le budget du DITEP.</p> <p><input type="checkbox"/> Les allers-retours domicile / établissement peuvent prendre la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les parents qui le souhaitent, ils assurent le transport de leur enfant. • Des transports peuvent aussi être organisés par l'établissement (en taxi et/ou avec du personnel de la structure). <p><input type="checkbox"/> Les prises en charge thérapeutiques, éducatives, pédagogiques sont essentiellement assurées au sein de l'établissement. Certaines prises en charge peuvent malgré tout avoir lieu sur l'extérieur en libéral (conventions établies entre le DITEP et les praticiens).</p>	<p><input type="checkbox"/> Les repas sont pris au sein de l'école de référence. Les frais correspondants sont à la charge des familles.</p> <p><input type="checkbox"/> Les transports nécessaires à l'organisation des rencontres sont assurés par la famille ou à défaut par le SESSAD.</p> <p><input type="checkbox"/> Les prises en charge thérapeutiques et éducatives sont essentiellement assurées à l'école. Certaines prises en charge peuvent malgré tout avoir lieu au sein des locaux de l'Association.</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi pédagogique est assuré par l'enseignant(e) de l'école en lien avec l'équipe pluridisciplinaire du DITEP.</p>

Article 5 : PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)

Au cours des premières semaines, le DITEP se donne pour objectif de préciser les potentialités de «PAT_PRENOM» «PAT_NOM», ses attentes ainsi que les besoins repérés par ses parents. Pour cela il lui sera proposé un bilan thérapeutique, éducatif et pédagogique.

Nous enrichirons nos observations par des contacts avec les partenaires intervenant déjà auprès de l'enfant.

À l'issue de cette période, l'équipe pluridisciplinaire établira un projet personnalisé d'accompagnement. Ce projet sera co-construit avec la participation de l'enfant et celle de sa famille.

Ainsi, dans les six mois, lors de la rédaction du 1^{er} premier P.P.A, un avenant au présent contrat viendra préciser, au représentant légal, les objectifs et les prestations adaptées à l'intéressé (e).

Il sera réexaminé selon les mêmes modalités tous les ans.

Chacune des parties **est invitée** à mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du PPA et qui respectivement lui incombe.

Sauf avis contraire, les informations contenues dans le P.P.A, recueil des attentes et restitution de projet, seront transmises aux assistants familiaux, le cas échéant.

Article 6 : COOPÉRATION

«PRL_M_TITRE_COURT» «PRL_M_PRENOM» «PRL_M_NOM»
«PRL_P_TITRE_COURT» «PRL_P_PRENOM» «PRL_P_NOM» et les professionnels responsables de l'accompagnement de «PAT_PRENOM» «PRL_P_NOM» se rencontreront régulièrement pour se consulter sur ses besoins et son évolution.

D'un commun accord, lorsqu'ils l'estimeront judicieux, ils associeront «PAT_PRENOM» «PRL_P_NOM» à leurs échanges.

En vue de répondre à des besoins spécifiques ou pour des raisons organisationnelles, l'établissement pourra être amené à s'associer, par le biais de conventions, à des professionnels en libéral ou des partenaires du secteur public (CMP, hôpital de jour...). À ce titre, «PRL_M_TITRE_COURT» «PRL_M_PRENOM» «PRL_M_NOM» «PRL_P_TITRE_COURT» «PRL_P_PRENOM» «PRL_P_NOM» autorisent le partage d'informations concernant la situation de l'enfant.

De même «SEXRL» «NOMRL» «PRENRL» «NTF_N_DEBUT» s'engagent à informer le DITEP de toute prise en charge déjà mise en place, en lien avec les difficultés de «PAT_PRENOM» «PAT_NOM» (orthophonie, psychomotricité, hôpital de jour...).

Article 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le financement de l'établissement est assuré par les caisses d'assurance maladie sous forme de dotation.

Seules des petites participations financières pourront être demandées à la famille pour certaines activités (sorties, spectacles, inscription dans des clubs sportifs...).

Une liste de fournitures à charge des représentants légaux pourra être remise à chaque début d'année.

Chaque demande fera l'objet d'un courrier signé du directeur.

Article 8 : CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE SÉJOUR

Le contrat de séjour peut être résilié soit par le représentant légal, soit par le directeur de l'établissement dans les situations suivantes :

- Lorsque la notification d'orientation n'est pas renouvelée,
- En cas de réorientation,
- En cas de changement de domicile nécessitant le départ de la personne,
- A la majorité de l'intéressé (e) (contrat signé par l'intéressé (e) ou son tuteur),
- En cas de désaccord important sur le projet individuel,
- En cas d'inexécution, par la personne accueillie, d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou de manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement de l'établissement, (sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou ce manquement résulte de l'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne accueillie)
- Lorsque son état de santé nécessite durablement des équipements ou des soins non disponibles dans cet établissement, après que le gestionnaire s'est assuré que la personne dispose d'une solution d'accueil adaptée.
- En cas de fermeture administrative de l'établissement.

Article 9 : LITIGES

Pour la signature du contrat le représentant légal de la personne accueillie **peut être accompagnée de la personne de son choix.**

En cas de désaccord ou de litige, la personne accueillie et son représentant légal pourront, pour faire valoir leurs droits, faire appel à **une personne qualifiée** choisie sur la liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Cette liste est accessible dans le hall d'accueil.

Article 10 : RGPD

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés, nous vous informons que nous collectons et traitons des données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone), vous concernant pour la durée du contrat de séjour.

Le responsable du traitement est M. Cyril Basso, Directeur de l'association Fraineau.

Le traitement a pour finalité la gestion de votre accompagnement.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos données, du droit à la limitation et du droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment contactant notre DPO par mail : dpo@fraineau.fr ou par courrier : Délégué à la protection de données, Association Fraineau, 62 avenue Paul Firino Martell 16100 Cognac.

Vous bénéficiez, également, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour des détails supplémentaires vous pouvez consulter notre Charte d'utilisation et de protection des Données à Caractère Personnel accessible sur notre site web : <https://www.fraineau.fr/>

Article 11 : NOTIFICATION DES PERSONNES PRÉSENTES

Ce contrat de séjour a été élaboré en présence et avec la participation de :

- «PRL_M_TITRE_COURT» «PRL_M_PRENOM» «PRL_M_NOM»
«PRL_P_TITRE_COURT» «PRL_P_PRENOM» «PRL_P_NOM», représentant légal
de «PAT_PRENOM» «PAT_NOM»
- M. BASSO, agissant en qualité de directeur d'établissement

Les documents suivants ont été remis à la famille :

- o *Le règlement de fonctionnement de l'établissement.*
- o *Le livret d'accueil.*
- o *La charte des droits et libertés de la personne accueillie.*

«PRL_M_TITRE_COURT» «PRL_M_PRENOM» «PRL_M_NOM»
«PRL_P_TITRE_COURT» «PRL_P_PRENOM» «PRL_P_NOM» atteste en avoir pris
connaissance et s'engage à respecter les obligations qui la concernent.

«PRENENF» «NOMENF» a été sollicité pour émettre un avis sur les différents termes du
contrat.

Fait à Cognac

Le

Signature du représentant légal

Signature du directeur de l'établissement

Signature de l'enfant